



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

LE MAIRE COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
n° 2023-006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230126-2023-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 26/01/2023



Claude COIN

Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) – Travaux de réhabilitation d'une maison en vue du transfert de la mairie et du centre administratif municipal

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux commandées ;
- Considérant la nécessité de confier, à un bureau d'études, les missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de la maison, sise 331 route de Montreuil, en vue du transfert de la mairie et du centre administratif municipal ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De confier ces missions au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Marcq-en-Baroeul (59).
- Article 2** Le montant de cette prestation de services s'élève à 4 800,00 HT.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 26 janvier 2023



Le maire,

Claude COIN